

Procès-Verbal

Séance ordinaire du 13 septembre 2024

Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le vendredi treize septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Hélène GOUEDARD.

Etaient présents : Mesdames Françoise DUPUIS, Messieurs Julien BERTRAND, Michel BERTHIER, Pierre-François DECROIX, Sébastien DORA, Stéphane PAUVERT, Vincent POINTEAU, Didier ROUXEL, Roland VANHOVE.

Absents représentés :

M. Yannick VILLAIN par M. Sébastien DORA

M. Yann WINDENBERGER par M. Julien BERTRAND

Absentes : Mesdames Laure FARO et Gwenaëlle DESCHAMPS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sébastien DORA

Le quorum est atteint, le conseil adopte à l'unanimité le dernier compte rendu de conseil du 5 juillet 2024. A noter l'arrivée de M. Vincent POINTEAU à 19 h 45, présent à partir du sujet « Groupement de commande – Isolation des combles ».

Délibérations

↳ **Délibération dans le cadre du zonage ZRR**

Suite au classement de la commune en zone France Ruralité Revitalisation (FRR) depuis le 1er juillet 2024, les délibérations prises antérieurement par la commune dans le cadre du zonage ZRR **deviendront caduques au 1er janvier 2025.**

En effet, la collectivité précédemment classée en ZRR avait délibéré en faveur :

- d'une exonération de 2 ans de TFB en faveur des entreprises créées ou reprises répondant aux critères de l'article 44 quinquies.

Le code général des impôts prévoit en son article 1383 K, l'exonération de TFB des immeubles visés par l'article 44 quinquies A et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération prévue au 1466 G du même code. Cette exonération est de 5 ans puis 3 ans dégressif (durée non modulable). Elle s'applique l'année suivant la création ou la reprise de l'entreprise qui remplit les critères et sur demande de celle-ci.

Pour permettre aux entreprises créées ou reprises sur un territoire FRR à compter du 1er juillet 2024 d'être exonérées dès 2025, l'article 73 de la loi de finances 2023-1322 a prévu la possibilité pour les collectivités locales de délibérer dans les quatre-vingt-dix jours suivant la publication de l'arrêté fixant la liste des communes classées en zone FRR. L'arrêté ayant été publié le 20 juin, la date limite impartie est fixée au 18 septembre 2024 inclus. ». Mme le maire propose de reconduire cette exonération.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal – réunion de conseil du 13 septembre 2024

↳ Effacement de dettes pour créances éteintes (budget eau)

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes à la suite d'une décision d'effacement à la suite d'une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2021 et 2022.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : **309.89 €**

Adoptée à l'unanimité

↳ Effacement de dettes pour créances éteintes (budget Assainissement)

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes à la suite d'une décision d'effacement à la suite d'une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2021 et 2022.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : **215.95 €**

Adoptée à l'unanimité

↳ Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – budget eau et assainissement

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 23 août dernier,

Il est décidé à statuer sur l'admission en non-valeur de plusieurs titres de recettes concernant les budgets eau et assainissement :

- Sur l'eau : le montant s'élève à 529.59 € (titres irrécouvrables de 2018 à 2022 – administré décédé)
- Sur l'assainissement : le montant s'élève à 103.89 € (titres irrécouvrables de 2021 et 2022 concernant la même personne)

Adoptée à l'unanimité

↳ Groupement de commande « isolation de combles » - SDEY - TRAVAUX

La commune a reçu la visite de l'entreprise titulaire du marché GDI ISOLATION pour l'opération « isolation de combles de bâtiments communaux » et le SDEY a transmis l'ensemble des documents permettant d'apprécier les travaux proposés :

- Soit 4 devis
- Les conventions financières précisant l'aide apportée par le SDEY
- La convention de mutualisation des Certificats d'Economies d'Energies

Procès-verbal – réunion de conseil du 13 septembre 2024

Détails des travaux retenus par le Conseil :

Bâtiments	Coût Travaux HT	Aide du SDEY	Coût travaux TTC
Salle d'évolution	2 500.00 €	1 250.00 €	2 637.50 €
Garderie/Bibliothèque	5 833.18 €	2 766.59 €	6 154.00 €
Agence Postale Avec création d'une trappe	4 588.50 €	1 784.25 €	4 840.87 €

Coût TTC des travaux (avec la création de la trappe) : 13 632.37 TTC

Total des aides SDEY : 5 800.84 € Reste à charge : 7 831.53 €

Adoptée à l'unanimité

↳ **Opération d'adressage (Base adresse)**

Il convient à la commune, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et/ou lieudits.

La base adresse a été entièrement étudiée récemment et certaines habitations situées dans les lieudits ont été renommées.

Les noms et numéros attribués à l'ensemble des voies communales ont été validés, sauf :

- Au lieu-dit « Vaussauge », une voie est créée en « Chemin de Vaussauge à la Motte ». Les deux habitations portent les numéros 460 pour la 1^{ère} maison et 510 pour la 2^{ème} maison (460 m de l'intersection du chemin du chêne aux sœurs et le chemin de Vaussauge, et la 2^{ème} habitation située à 510 m).
- Au lieu-dit « Les Foulons », une voie est créée en « Les Marais ». Les cinq habitations garderont leur numéro actuel (9 bis, 9 Ter, 10, 11 et 13) qui sont dans la continuité de la même voie sur la commune de Précý sur Vrin.
- Au lieu-dit « Les Goujets » les trois habitations ont été situées par rapport à l'intersection du CVO 10 et CVO 4 : la 1^{ère} située à 529 m porte le n° 529, la 2^{ème} située à 559 m porte le n° 559 et la 3^{ème} située à 661 m porte le n° 661. Les adresses deviennent donc 529 Les Goujets et 559 Les Goujets.

Adoptée à l'unanimité

A noter, que la commune rencontre des soucis pour renommer les propriétés de l'Élevage de Batilly. Ce secteur devra être ré étudié.

↳ **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023**

Pour rappel : le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au

système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eau-france.fr).

Le RPOQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

L'ensemble des conseillers ont reçu le rapport concernant l'année 2023. *A noter, qu'il n'y a aucun comparatif car celui-ci n'a pas été effectué depuis l'année 2018. Les indicateurs ont été saisis à minima.*

Adoptée à l'unanimité

↳ **Création d'emploi permanent – Services périscolaire/animation**

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (contrat aidé) d'un agent au service périscolaire, arrivera à échéance le 2 janvier 2025 et la commune souhaite que cette personne intègre l'équipe d'animation. Pour ce faire, un poste d'agent d'animation territorial doit être créé à temps non complet selon les dispositions de l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique (Agent contractuel de droit public, contrat de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite des 6 ans, avant CDI)

Adoptée à l'unanimité

Informations et questions diverses

M. Sébastien DORA indique que la rentrée des classes s'est bien passée.

- Classe de petite section et moyenne section : 18 élèves (dont 8 en petite section)
- Classe de grande section et CP : 25 élèves
- Classe de CE1 et CE2 : 18 élèves
- Classe de CM1 et CM2 : 18 élèves (dont 8 en CM2)

A noter que :

- Les effectifs sont en baisses
 - Qu'il y aura 12 séances de piscine au lieu de 14
 - Du soutien scolaire a été mis en place le jeudi soir (proposé bénévolement par une administrée)
- Depuis la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, le Conseil d'évaluation de l'École a notamment la mission de définir, de mettre en œuvre le cadre méthodologique et les outils des auto-évaluations et des évaluations des établissements conduites par le ministère chargé de l'éducation nationale et analyse les résultats de ces évaluations.
- Chaque année un certain nombre d'écoles est soumis à une évaluation. Cette évaluation a pour but d'améliorer, pour l'ensemble de la communauté éducative et de ses acteurs, les conditions de réussite collective, d'exercice des différents métiers et de bien-être dans l'école. Elle aide les écoles à faire émerger leurs caractéristiques propres, à analyser elles-mêmes leurs décisions et actions propres, leur fonctionnement, les résultats de leurs élèves et la qualité de leur suivi, à valoriser l'investissement de leurs équipes pédagogiques et à dégager des pistes d'action.

Procès-verbal – réunion de conseil du 13 septembre 2024

En 2024-2025, l'école de la commune est concernée et sera en auto-évaluation (école de moins de 5 classes). Cette auto-évaluation sera pilotée par le directeur de l'école qui sollicitera les élus pour différents ateliers de travail.

Mme Marie-Hélène GOUEDARD informe que :

- Point sur le dossier « cour de l'école » :
- Le bureau d'étude et les enseignants se sont récemment réunis pour échanger sur le projet. Quelques modifications ont été apportées. Une réunion publique de présentation est prévue avant la fin de l'année. La commune souhaite et espère obtenir 80 % de subventions sur ce dossier.
- La cérémonie du 11 novembre 2024 aura lieu à moment aux morts à 11 h et sera suivie d'un vin d'honneur.
- Le Noël des Aînés est en cours de préparation
- Les vœux du maire auront lieu le samedi 18 janvier 2025 à 11 h à la salle des fêtes
- Le dépôt des déchets végétaux à « la mardelle » doit être nettoyé. Vu son état actuel, une intervention extérieure pour le broyage des branches est nécessaire. Une nouvelle organisation sera mise en place ensuite afin de pouvoir (dans la mesure du possible) utiliser le broyeur de la CCJ.
- La maison de l'habitat organise une réunion d'information et d'échange à destination des élus afin de les informer et de les mobiliser sur les questions liées à l'habitat sur le territoire Jovinien. Celle-ci sera également l'occasion de recueillir leurs avis et suggestions pour permettre d'améliorer le service et de le rendre encore plus utile.

↪ **Mme Françoise DUPUIS**

- Rappelle qu'il n'y a toujours pas d'éclairage public à la « Prison ». *M. Michel BERTHIER* indique qu'il a obtenu cette semaine l'accord de raccordement et que la visite annuelle des points d'éclairage est prévue pour le jeudi 31 octobre prochain.

↪ **M. Pierre-François DECROIX**

- Indique que le Syndicat Centre Yonne organise le Mois du Ramassage des déchets du 18 septembre au 18 octobre 2024, avant les crues hivernales. *Après échange sur le sujet, il est décidé d'associer à cet évènement les associations communales, et notamment l'asso des loisirs qui organise une randonnée le 13 octobre 2024.*

M. Sébastien DORA indique qu'une opération « Nettoyons la nature » sera organisée avec l'école dans le courant de l'année scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20 h 55.

Observations	Signatures	
	Secrétaire de séance 	Mme. Le Maire 